

**DECLARATION EN REACTION A L'ANNONCE DE LA SECURITY AND
EXCHANGE COMMISSION (SEC) RELATIVE A L'IMMINNENCE DE
LA DECISION DU PRESIDENT DONALD TRUMP DE PUBLIER UN
DECRET VISANT LA SUSPENSION DE LA SECTION 1502 DU DODD
FRANK ACT (DFA)**

Nous, Organisations de la Société Civile de la Région de Grands Lacs regroupées au sein de la COSOC-GL (Coalition de la Société Civile de la Région des Grands Lacs contre l'exploitation illégale des ressources naturelles), réunies du 2 au 3 mars 2017, à l'Hôtel Ishango de Goma, Province du Nord Kivu en République Démocratique du Congo dans le cadre du 2^{ème} atelier des experts de la société civile sur le monitoring et le rapportage de la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement des minerais dans la région des Grands Lacs avec l'appui de Partenariat Afrique Canada (PAC) et Responsible Trade;

Analysant les avancées significatives enregistrées au cours des cinq (5) dernières années dans la gouvernance du secteur minier ainsi que leurs impacts sur l'amélioration des conditions sécuritaires dans la Région de Grands Lacs à la suite notamment, de l'application des exigences de la Section 1502 de la loi DFA, d'une part ;

Conscientès des risques éventuels susceptibles de découler de la suspension de la mise en œuvre de la Section 1502 de la Dodd Frank Act par l'actuelle Administration américaine, d'autre part ;

Tenons à fixer l'opinion publique tant nationale, internationale et particulièrement américaine sur les faits notables suivants :

1. La mise en œuvre de la Section 1502 de la Dodd Frank Act a eu entre autres comme conséquences positives, dans les pays de la région de Grands Lacs:

- La détermination soutenue des Etats de la Région de Grands Lacs à matérialiser leurs engagements à lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de ressources naturelles, en particulier les minerais de 3TG et ce, à travers l'implémentation du Mécanisme Régional de Certification des substances minérales de la CIRGL et de l'exercice du devoir de diligence de l'OCDE pour des chaînes

d'approvisionnement responsable en minerais provenant des Zones post-conflit ou à haut risque ;

- La mise en œuvre des législations nationales pour lutter contre le blanchiment des capitaux par la fraude et la contre bande minières ;
- L'enregistrement des cas de répression du commerce minier transfrontalier illicite à travers la coopération judiciaire entre Etats membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL);
- L'alimentation du marché international en minerais certifiés libres de conflits sur la base de l'établissement des chaînes intègres et conformes aux standards régionaux et internationaux ;

2. La Coalition de la Société Civile de la Région de Grands Lacs contre l'exploitation illégale des ressources naturelles craint que la suspension de la Section 1502 de la Dodd Frank Act n'ait comme conséquences suivantes :

- La dangereuse résurgence de financement des groupes criminels et terroristes à travers le commerce illicite des minerais et l'exacerbation des conflits et l'instabilité dans la région;
- L'anéantissement des efforts de pacification et stabilisation des pays de la Région de Grands Lacs consentis par la Communautés Internationale et particulièrement le Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Etats Unis de manière singulière;
- Le risque de désengagement des entreprises américaines vis-à-vis de l'obligation d'assurance du caractère respectueux de droits humains et de l'environnement dans l'approvisionnement en minerais par leurs fournisseurs établis dans les pays de la Région de Grands Lacs
- L'inondation du marché international par des minerais de conflit, ce qui va cautionner directement ou indirectement l'impunité pour les crimes commis en amont dans la Région des Grands Lacs ;

Ainsi, en dépit des défis majeurs que pose le processus de domestication efficace de la disposition 1502 dans nos pays respectifs, nous, Organisations membres de la Coalition de la Société Civile de la Région des Grands Lacs contre l'exploitation

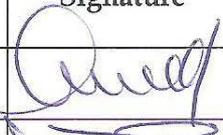
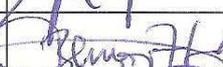
Executive Secretariat
Secrétariat Exécutif

illégal des ressources naturelles, exhortons la Security and Exchange Commission (SEC) :

- d'user de tous les moyens juridiques et politico-diplomatiques à sa disposition afin de protéger et maintenir la Section 1502 de la Dodd Frank Act.
- de commanditer des larges consultations des différentes parties prenantes en amont et en aval sur l'édition des mesures d'application permettant d'accélérer la mise en œuvre effective de Section 1502 de la Dodd Frank Act et de rendre davantage les entreprises américaines pleinement responsables des leurs chaînes d'approvisionnement en minerais.

Fait à Goma (en RD Congo), le 3 Mars 2017.

Pour les Organisations membres de la Coalition de la Société civile de la Région de Grands Lacs contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, COSOC-GL

N°	Noms	Sigle de l'Organisation	Pays	Signature
1	Christine MUSANIZI	Children's Voice	RD Congo	
2	Dewise KANDONDO	OLUCOME	BURUNDI	
3	Mr Olivier BIMOLE	RIO IECC	RDC	
4	Cyrille ADEBU	OCEAN	RDC	
5	ANNIE PENGELE	RFEDI	RDC	
6	Serge NAMIRA	CENADEP	RDC	
7	Fulien K. Karamira	DPEDH/PST COSOC-GL	Rw	
8	Benoit KIKWAZA	ASSODIP	RDC	
9	DIEGO BALIKWISHA	ASADHO	RDC	
10	NYIRURUGO J. de Dieu	APEFA	Rwanda	
11	MUNGURIEK UTOY	CdCIRN	RDC/BUR	
12	Ng KASONGO VALEH	Maniema Libertés	RDC	

Executive Secretariat
Secrétariat Exécutif

13	Robert D. AMURUGUHO	PROZICOV	UGANDA	Dgh	
14	Tweleaze Paul	UENL	UGANDA	Janette	
15	Magara Siragi	YCED	UGANDA	Magara	✓
16	Alexis MUKIMA	DSCMP	RDC		
17	Abbi DAVIS NGOYL	CD JP Kaleme	RDC		
18	Safanto BULONGO	Plan Impactable	RDC/Sud Kivu		
19	KARA Faizy	COSOC-GL	RDC/Sud Kivu		α
20	TIFFANY-NZILA	CASBU-RAE	RDC		
21					
22					